

ARRETE DU PRESIDENT

Arrêté n° 1591

**Objet : Marché pluvial -
Pose d'un réseau d'eau
pluviale - Création d'un
groupement de commande
- Autorisation de signer le
marché**

Le Président de Grand Châtellerault,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

VU l'article 1 de l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

VU les articles L. 2113-6 à L. 2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs aux groupements de commandes,

VU les articles R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT l'intérêt de suivre une procédure en fonction du montant et des caractéristiques du marché

CONSIDERANT la volonté de Grand Châtellerault de renouveler le réseau d'eau pluvial résidence Paul Cézanne et celle de Eaux de Vienne SIVEER d'y remplacer les réseaux d'eau potable et d'eaux usées

CONSIDERANT la volonté de Grand Châtellerault et du syndicat Eaux de Vienne SIVEER de mutualiser leurs procédures afin de coordonner leurs travaux et de désigner un prestataire commun afin d'obtenir un meilleur prix

CONSIDERANT qu'une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement et définir les modalités de fonctionnement de celui-ci,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un des membres du groupement pour mener toute la procédure de passation des marchés pour le compte de l'autre membre

CONSIDERANT que l'estimation des marchés à passer s'élève à 82 k€ HT pour Grand Châtellerault pour les eaux pluviales et pour Eaux de Vienne SIVEER à 107K€ pour les eaux usées et 42K€ pour l'eau potable,

CONSIDERANT l'intérêt de suivre une procédure adaptée,

ARRETE

ARTICLE 1 – Il est créé un groupement de commandes composé de Grand Châtelleraut et du syndicat Eaux de Vienne SIVEER pour la passation de marchés de travaux comprenant du pluvial pour Grand Châtelleraut et des eaux usées et de l'eau potable pour le syndicat.

ARTICLE 2 – Le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention de création du groupement de commande

ARTICLE 3 – Le syndicat Eaux de Vienne SIVEER est désigné pour mener la procédure de passation des marchés.

ARTICLE 4 – La commission d'appels d'offres du syndicat Eaux de Vienne SIVEER est désignée comme commission d'appel d'offres du groupement.

ARTICLE 5 – Le Président ou son représentant est autorisé à signer le marché de travaux d'eaux pluviales pour un montant estimé à 82 k€, pour une durée d'environ de 2 mois, afin de renouveler le réseau d'eaux pluviales de la résidence Paul CEZANNE.

ARTICLE 6 - Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant Monsieur le Président suspendant ce délai.

ARTICLE 7 – Monsieur le directeur des services de Grand Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le sous-préfet et Madame la trésorière principale et sera affiché.

A Châtelleraut, le

Le président de Grand Châtelleraut,

Jean-Pierre ABELIN